

Le Conseil National de l'Alimentation

Sous tutelle de :

Ministère de l'Économie et des Finances

Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt

Ministère des Affaires sociales et de la Santé

Instance consultative indépendante créée en 1985

Placé auprès des ministres chargés de l'agriculture, de la santé et de la consommation, le CNA est consulté sur la définition de la politique de l'alimentation et émet des avis à l'attention des décideurs publics et des différents acteurs de la filière alimentaire.

Il peut, en particulier, être consulté sur les grandes orientations de la politique relative à :

- l'adaptation de la consommation aux besoins nutritionnels ;
- la sécurité alimentaire des consommateurs ;
- la qualité des denrées alimentaires ;
- l'information des consommateurs de ces denrées ;
- la prévention des crises et à la communication sur les risques.

Positionné comme un parlement de l'alimentation, le CNA développe avant tout un processus de concertation intégrant les réalités du monde professionnel et des attentes et préférences des consommateurs.



Présidence

Depuis 2016, le CNA est présidé par Guillaume Garot.

Le CNA a été présidé par :

- Pr Jean-Jacques BERNIER, gastroentérologue ;
- Pr Christian CABROL, chirurgien cardiaque ;
- Christian BABUSIAUX, Président de chambre à la Cour des comptes et ancien Directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;
- Philippe GUERIN, ancien Directeur général de l'alimentation ;
- Dr Bernard VALLAT, ancien Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Santé Animale.

Fonctionnement du CNA

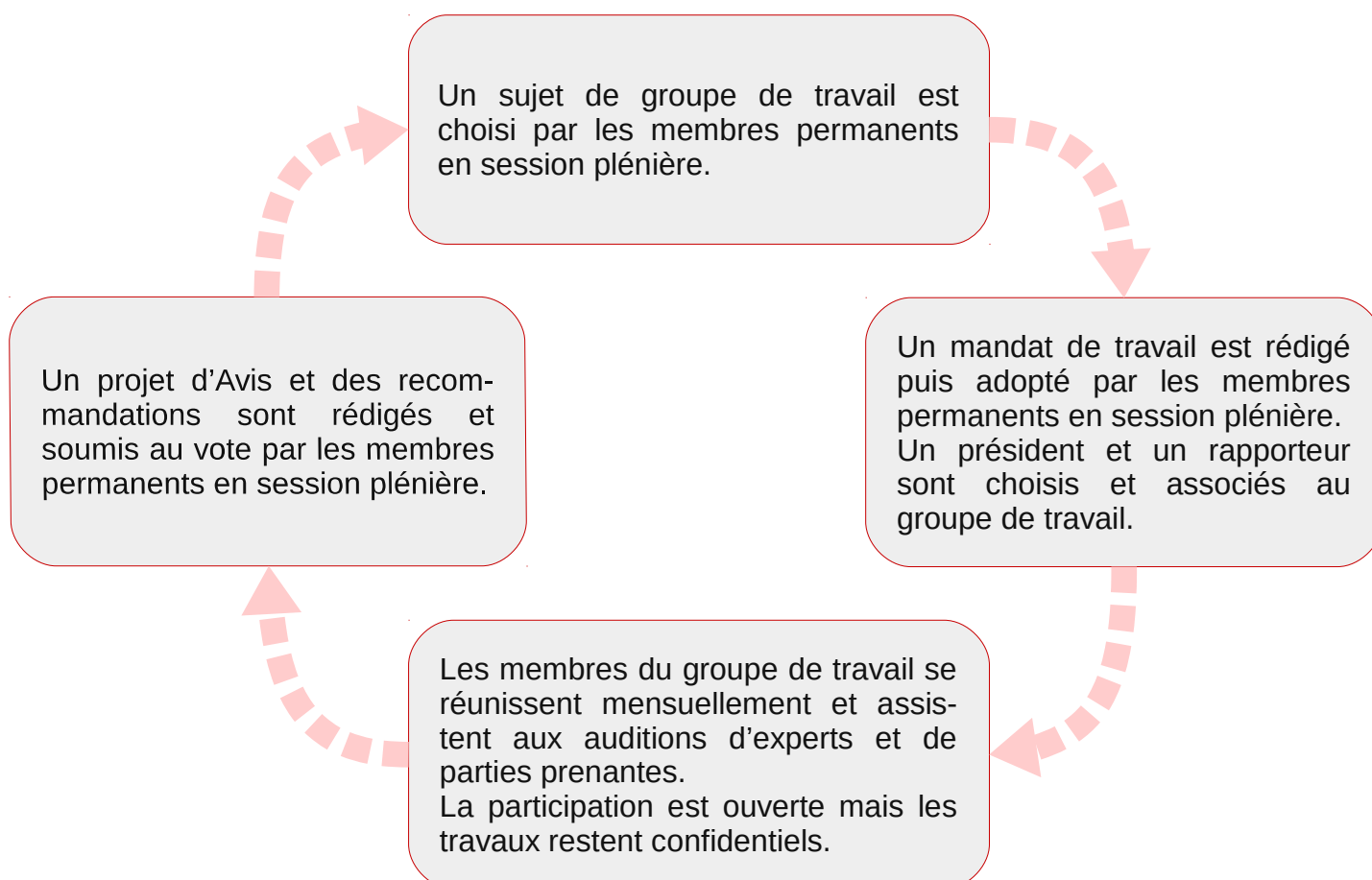
Sous l'égide du Président, le Secrétariat interministériel du CNA anime quatre sessions plénières par an. Ces sessions visent à adopter les Avis résultant des groupes de travail et à décider des futurs sujets des groupes de travail.

Le CNA peut être saisi par un des ministres de tutelle, par toute autre instance consultative placée auprès de l'État ou de l'un de ses établissements publics, par un des collèges qui le constituent ou encore par son Président.

Une des sessions plénières est décentralisée et s'accompagne d'un colloque qui pose le cadre de grands enjeux de politique alimentaire et nourrit les travaux futurs.

Enfin, la loi d'Avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, adoptée le 13 octobre 2014, rappelle la nécessité du Programme national pour l'alimentation et stipule que le CNA participe à son élaboration, par l'analyse des attentes de la société et l'organisation de débats publics.

Plus concrètement...



Membres du CNA

Aux termes du Décret n°2016-1107 du 11 août 2016, le CNA comprend :

55 membres répartis en 8 collèges

- Associations de consommateurs ou d'usagers ;
- Société civile ;
- Producteurs agricoles ;
- Transformateurs et artisans ;
- Distributeurs ;
- Restaurateurs ;
- Syndicats des salariés de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la distribution ;
- Personnalités qualifiées.

9 membres de droit

- Anses ;
- INRA ;
- INSERM ;
- IFREMER ;
- ADEME ;
- INC ;
- Association des maires de France ;
- Association des départements de France ;
- Association des régions de France.

En outre, participent aux débats avec voie consultative les ministères chargés de l'agriculture, de la cohésion sociale, du commerce et de l'artisanat, de la consommation, de l'économie, de l'éducation nationale, de l'emploi, de l'environnement, de l'industrie, de l'outre-mer, de la pêche, de la recherche, de la santé.

www.cna-alimentation.fr

Conseil National de l'Alimentation

Contact : Marion BRETONNIÈRE-LE DÛ

251, rue de Vaugirard
75732 Paris Cedex 15

Tél. : 01 49 55 80 78
cna@agriculture.gouv.fr